

N°DEC24\_173



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### DEC24\_173 - Convention de prestation de services avec la société SVP

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24\_018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique,

Vu l'offre proposée par la société SVP, sis 1 place Costes et Bellonte - 92270 Bois-Colombes, représentée par Monsieur Lionel PENAVAIRE, responsable commercial Île-de- France,

Vu l'arrêté n° 2024.288 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Jacqueline HUCHIN,

Considérant la nécessité pour l'administration communale de se doter d'un outil permettant un accompagnement opérationnel sur des problématiques variées,

DÉCIDE de conclure ledit contrat avec la société SVP dont le SIRET est 21950424800010 pour un montant total hors taxes annuel de 11 160 €, soit 13 392 € TTC,

PRÉCISE que le contrat est conclu pour une période initiale d'un an. Il sera ensuite tacitement reconduit, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

PRÉCISE que les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 26 novembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil  
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune  
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 02/12/2024

Pour le Maire,  
Jacqueline HUCHIN  
L'Adjointe Déléguée

